

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 04 juin 2026

DCC202678 Attributions de compensation 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (42)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Sylvain MAUFFREY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Benjamin FAIVRE, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (8)

Patrice COLNEY à Cédric BEVALOT, Véronique STOLL à Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Francis THOMAS à Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS à Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ à Nicolas RICHARD, Gérard COULIN à Laurent TARD, Catherine BOURDIN à Régis BOILLOT.

Absents (3)

Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Michaël MUHLEMATTER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant que les attributions de compensation pour l'année 2026 tiennent notamment compte :

- d'une année complète de la compétence scolaire (sur l'année 2025, les attributions étaient calculées sur ¾ d'année car transférée le 1^{er} avril 2025) ;
- du transfert des compétences urbanisme, contingent incendie et contrôle technique des équipements incendie ;

Considérant que le montant total des attributions de compensation pour l'année 2026 s'élève à 995 621 € et sera réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	Montant	COMMUNES	Montant	COMMUNES	Montant
ABELCOURT	45 810	CREVENY	4 160	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	12 821
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITAINE	35 037	DAMBENOÎT-LÈS-COLOMBE	33 434	NOROY-LE-BOURG	50 370
AILLONCOURT	39 431	DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	-3 231	POMOY	8 365
AUTREY-LÈS-CERRE	29 651	EHUNS	25 670	QUERS	37 696
BETONCOURT-LÈS-BROTTE	16 067	FRANCHEVELLE	33 874	RIGNOVELLE	5 208
BOREY	23 169	GENEVREY	22 925	SAINT-MARIE-EN-CHAUX	10 505
BOUHANS-LÈS-LURE	33 167	LA CREUSE	6 009	SAULX	59 188
CALMOUTIER	27 597	LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	14 930	SERVIGNEY	15 831
CERRE-LÈS-NOROY	26 817	LANTENOT	38 126	VALLEROIS-LE-BOIS	22 308
CHÂTENY	6 080	LIÉVANS	17 570	VELLEMINFROY	29 580
CHÂTENOIS	12 228	LINEXERT	4 393	VELORCEY	20 217
CITERS	90 532	MAILLERONCOURT-CHARRETTE	27 131	VILLERS-LE-SEC	25 226
COLOMBE-LÈS-VESOUL	27 072	MEURCOURT	33 556	VILLERS-LÈS-LUXEUIL	324
COLOMBOTTE	7 110	MOLLANS	14 457	VISONCOURT	5 209

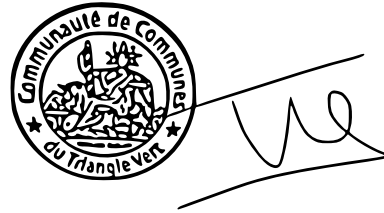
Considérant qu'il est proposé d'effectuer les demandes de versement en deux échéances, à hauteur de 50 % en juin 2026 et de 50 % en novembre 2026 ;

Il est proposé au conseil communautaire de valider les attributions de compensation telles que présentées ci-dessus et d'émettre les titres correspondants en juin et en novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>	<i>David BALAUD, Philippe MOLLE</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>0</i>	

Fait à SAULX, le 04 juin 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état